



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.2

**Numéro de référence :** 2006-7166  
**Demande :** Ajout de nouvelles catégories d'utilisation à une source d'approvisionnement (site de fabrication) homologuée [MAQT]  
**Produit :** Oxyde de cuivre (I) SCM Metal Products  
**Numéro d'homologation :** 22327  
**Matière active (m.a.) :** Oxyde de cuivre (I)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1419531

### But de la demande

Cette demande vise à ajouter les nouvelles catégories d'utilisation 18 (matériaux) et 23 (agents de préservation du bois) à l'homologation déjà accordée à une MAQT oxyde de cuivre (I).

### Évaluation des propriétés chimiques

s. o.

### Évaluation sanitaire

Plus de dix années s'étant écoulées depuis la première homologation de l'oxyde de cuivre (I) et aucune des études dans la base de données ne datant de moins de quinze ans, la base de données est générique. Aucun nouvel essai sur la toxicité aiguë de l'oxyde de cuivre (I) n'est requis par la DES.

### Évaluation environnementale

s. o.

### Évaluation de la valeur

Une telle évaluation n'est pas requise pour les matières actives de qualité technique.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que l'ajout des nouvelles catégories d'utilisation 18 (matériaux) et 23 (agents de préservation du bois) à l'homologation déjà accordée à une MAQT oxyde de cuivre (I), n° d'homologation 22327, était acceptable.

## Références

### Liste de références

#### 7.1.1 Études et renseignements présentés par le titulaire

S. O.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.